NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/914
5 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 73 de l'ordre du jour

SYSTEME GENERAL DE PAIX ET DE SECURITE INTERNATIONALES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Système de paix et de sécurité internationales" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, comme celle-ci en avait décidé dans la résolution 42/93 du 7 décembre 1987.

2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. La Première Commission a examiné le point 73 en même temps que les points 71 et 72, entre ses 47e et 54e séances, les 23, 25 et 28 à 30 novembre 1988 (voir A/C.1/43/PV.47 à 54).

4. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général (A/43/732).

b) Lettre datée du 11 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/88-S/19427);

c) Lettre datée du 11 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/214);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Lettre datée du 16 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de deux communiqués publiés le 16 mars 1988 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au sujet de la situation dans les îles Falkland (Malvinas) et de la décision du régime sud-africain d'exécuter les six condamnés de Sharpeville (A/43/226-S/19649);

e) Lettre datée du 31 mars 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué et de l'appel publiés par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, à sa réunion tenue à Sofia, les 29 et 30 mars 1988 (A/43/276);

f) Lettre datée du 5 avril 1988, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/283-S/19736);

g) Lettre datée du 19 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/371-S/19894);

h) Lettre datée du 31 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/384-S/19915);

i) Lettre datée du 6 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/394-S/19928);

j) Lettre datée du 17 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/411);

k) Note verbale datée du 21 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/485);

l) Lettre datée du 26 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la Réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, la Déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie concernant les négociations sur la réduction des forces armées et des armes classiques en Europe, ainsi que la déclaration intitulée "Les incidences de la course aux armements sur l'environnement naturel et autres aspects de la sécurité écologique", adoptés à la Réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Varsovie les 15 et 16 juillet 1988 (A/43/486-S/20061);

m) Lettre datée du 29 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/495);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

n) Lettre datée du 8 août 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/578);

o) Lettre datée du 30 août 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration finale de la sixième session du Conseil interAction tenue à Moscou du 17 au 19 mai 1988 (A/43/584);

p) Lettre datée du 22 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le chef adjoint de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale (A/43/629);

q) Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, tenue à New York le 3 octobre 1988 (A/43/709);

r) Lettre datée du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/741);

s) Note verbale datée du 23 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/862-S/20293);

t) Lettre datée du 25 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration du sommet indo-soviétique, signée à New Delhi le 20 novembre 1988 (A/43/893-S/20297);

u) Lettre datée du 4 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/43/3).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.1/43/L.74 ET A/C.1/43/L.74/Rev.1 et Corr.1

5. Le 4 novembre 1988, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déposé un projet de résolution intitulé "Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies" (A/C.1/43/L.74). Ce projet a été présenté par le représentant de l'Union des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Républiques socialistes soviétiques à la quarante-septième séance tenue le 23 novembre; il se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/92 du 4 décembre 1986 et 42/93 du 7 décembre 1987,

Convaincue de la nécessité de renforcer encore le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'application intégrale et universelle de la Charte, afin d'assurer de manière globale la paix et la sécurité internationales, pour tous les Etats et dans tous les aspects de leurs relations,

Se déclarant fermement convaincue qu'assurer la paix et la sécurité internationales exige des efforts concertés et une coopération étroite de tous les Etats, sur la base de la Charte des Nations Unies, afin de résoudre les questions d'importance cruciale dans les domaines suivants : désarmement, règlement pacifique des différends et des conflits, coopération économique internationale et développement, protection de l'environnement, droits de l'homme et libertés fondamentales,

Affirmant que le système de sécurité institué par la Charte des Nations Unies est le mécanisme fondamental et irremplaçable de maintien ou de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'aux fins de garantir de manière globale la paix et la sécurité internationales, tous les Etats doivent se conformer strictement aux principes fondamentaux du droit international, en particulier le respect de la souveraineté, de l'égalité, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'autodétermination des peuples, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la coopération entre les Etats et l'exécution de bonne foi par les Etats des obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte des Nations Unies,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres de l'Organisation,

Prenant note des propositions, des idées et des vues qui ont été présentées au cours des débats à ce sujet,

1. Demande aux Etats Membres de poursuivre et d'intensifier le dialogue international, avant tout dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de leurs organes subsidiaires, afin de rechercher des moyens universellement acceptables et de coordonner des mesures concrètes, en vue de renforcer de manière globale le système de sécurité institué par la Charte des Nations Unies ainsi que

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'accroître le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects;

2. Demande encore une fois à tous les Etats de s'attacher avant tout concrètement à assurer la sécurité internationale sous tous ses aspects par des moyens pacifiques sur la base de l'égalité souveraine des Etats conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée 'Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies'."

6. A la 51e séance, le 28 novembre, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déposé un projet de résolution révisé (A/C.1/43/L.74/Rev.1), dont la République démocratique populaire lao, le Viet Nam et Madagascar se sont par la suite portés coauteurs.

7. A la 54e séance, le 30 novembre, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/43/L.74/Rev.1 et Corr.1, par 83 voix contre 2, avec 39 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Japon.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fidji, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Maroc, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tchad, Turquie, Uruguay.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies

"L'Assemblée générale,

Convaincue de la nécessité de renforcer encore le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'application intégrale et universelle de la Charte, afin d'assurer de manière globale la paix et la sécurité internationales, pour tous les Etats et dans tous les aspects de leurs relations,

Se déclarant fermement convaincue qu'assurer la paix et la sécurité internationales exige des efforts concertés et une coopération étroite de tous les Etats, sur la base de la Charte des Nations Unies, afin de résoudre les questions d'importance cruciale dans les domaines suivants : désarmement, règlement pacifique des différends et des conflits, coopération économique internationale et développement, protection de l'environnement, droits de l'homme et libertés fondamentales,

Affirmant que le système de sécurité institué par la Charte des Nations Unies est le mécanisme fondamental et irremplaçable de maintien ou de rétablissement de la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant qu'aux fins de garantir de manière globale la paix et la sécurité internationales, tous les Etats doivent se conformer strictement aux principes fondamentaux du droit international, en particulier le respect de la souveraineté, de l'égalité, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'autodétermination des peuples, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la coopération entre les Etats et l'exécution de bonne foi par les Etats des obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres de l'Organisation,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Prenant note des propositions, des idées et des vues qui ont été présentées au cours des débats à ce sujet,

1. Encourage les Etats Membres à contribuer à un dialogue international, avant tout dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de leurs organes subsidiaires, afin de rechercher des moyens universellement acceptables et de coordonner des mesures concrètes, en vue de renforcer de manière globale le système de sécurité institué par la Charte des Nations Unies ainsi que d'accroître le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects;

2. Demande à tous les Etats d'intensifier leur action concrète pour assurer la sécurité internationale sous tous ses aspects, par des moyens pacifiques, conformément aux buts et principes de la Charte;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée 'Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies'."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library